



PROBLÉMATIQUES 2023

Proposition du CNM

Avril 2022

DOCUMENT INTERNE

NOTES DE LECTURE

Les cellules blanches indiquent une reprise intégrale de la problématique correspondante de la liste de 2019.

Les cellules teintées (jaunes à l'écran, grisées sur papier) indiquent une modification par rapport à la liste adoptée en 2019

Les textes en caractère gras indiquent un ajout.

Les éléments retirés ~~apparaissent biffés~~

Problématiques retirées : 2019P19, 2019R01, 2019EORT13, AP05, 2019R01, 2019CTR17, 2019CTR22

Les enjeux spécifiques à la table centrale ne sont pas systématiquement indiqués dans la liste de problématiques.

La colonne *Problématiques connexes* est ajoutée à titre indicatif, est loin d'être exhaustive et ne fait pas l'objet de la proposition.

TABLE DES MATIÈRES

Notes de lecture.....	2
La précarité.....	4
La formation continue.....	10
La tâche d'enseignement et son aménagement.....	13
Les ressources et Le financement.....	15
L'emploi, l'organisation et les relations de travail.....	18
L'autonomie professionnelle.....	22
La rémunération.....	23
La consolidation et la transformation du réseau.....	25

DOCUMENT INTERNE



LA PRÉCARITÉ

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
P01	La précarité prolongée a des effets délétères sur la santé physique et psychologique des enseignantes et des enseignants à statut précaire.		P11
P02	Les enseignantes et les enseignants non permanents vivent une grande incertitude, surtout quand ils enseignent dans un collège ou une discipline où la tâche est instable, étant donné notamment la volatilité des effectifs.		CTR14, CTR15, CTR34
P03	Il est très difficile pour les enseignantes et les enseignants non permanents qui travaillent dans plus d'un collège ou dans plus d'un milieu de travail de faire des choix éclairés.		FC05
P04	Certains collèges émettent les contrats des enseignantes et des enseignants non permanents tardivement, parfois même après la date d'abandon, ce qui leur fait porter tout le poids de l'incertitude quant aux effectifs étudiants.		P24, TA04, RF10, RF11
P05	Les enseignantes et les enseignants non permanents connaissent souvent leurs tâches et leurs horaires très tardivement. Souvent, cette tâche est modifiée jusqu'au tout début de la session. Il n'est pas rare que ces modifications alourdissent leurs tâches (en augmentant le nombre de préparations, d'heure de cours ou d'étudiantes et d'étudiants). Parfois, ce qui devait être une pleine charge devient un temps partiel.		P4 P24

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
P06	Les enseignantes et les enseignants non permanents doivent composer chaque année avec la possibilité d'être évincés par des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité (MED) par d'autres collègues, qui peuvent être moins anciens qu'eux. Parfois, plus d'une ou d'un enseignant MED peut arriver dans un même département à une session donnée. Par leur situation géographique, certains collègues sont susceptibles de recevoir des enseignantes et des enseignants MED d'un grand nombre de collègues.		EORT20
P07	<p>Certaines enseignantes ou certains enseignants se voient refuser des charges parce qu'elles ou ils ont momentanément une charge trop lourde (voir 5-4.16). Ces problèmes peuvent engendrer des pertes de salaire importantes pour les enseignantes et les enseignants.</p> <p>Certaines directions locales interprètent de façon problématique la clause 5-4.16, notamment en refusant des charges parce qu'elles sont momentanément trop lourdes ou en imposant aux enseignantes et enseignants une charge supplémentaire.</p>		FC05
P08	Les collègues manquent de flexibilité pour accommoder les enseignantes et les enseignants non permanents. Souvent, ils ne permettent pas la scission de tâches pour compléter la charge d'une ou d'un enseignant à temps partiel, ou ne permettent pas à une ou un enseignant de se désister d'une tâche à la formation continue ou d'un temps partiel pour en accepter une plus avantageuse au régulier.		
P09	Les enseignantes et les enseignants non permanents qui n'ont pas accès à des pleines charges doivent souvent cumuler des temps partiels et les collègues ne favorisent pas la conciliation de leurs horaires.		FC05

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
P10	Étant donné les particularités de l'emploi enseignant, notamment liées au calendrier et à l'étalement des paies, les enseignantes et les enseignants non permanents ont souvent de la difficulté à se prévaloir de l'assurance-emploi.		
P11	Les enseignantes et les enseignants non permanents vivent une anxiété importante en lien avec le maintien de leur place dans les listes de priorité d'engagement de leur discipline, où ils peuvent se faire dépasser pour des raisons hors de leur contrôle. Ils ont souvent tendance à se surcharger pour éviter d'être dépassés.		P01
P12	Les enseignantes et les enseignants non permanents ne se voient pas octroyer certaines charges compte tenu de la difficulté à suivre les affichages et à postuler à temps.		CTR14, CTR18, FC05
P13	Les enseignantes et les enseignants non permanents ont souvent des charges plus lourdes que les enseignantes et les enseignants permanents, notamment parce que les collègues les obligent souvent à avoir une CI supérieure à 40 pour une session ou à 80 pour une année, à cause du grand nombre de nouvelles préparations qu'elles et ils doivent assumer et compte tenu de la surcharge engendrée par les remplacements en cours de session.		P14
P14	Le seuil d'annualisation (80 de CI) est trop élevé, ce qui pénalise les non permanents.		P13
P15	Le nombre d'unités de CI au régulier nécessaire pour avoir accès à 5-1.03 d) est trop élevé. L'accès à 5-1.03 d) est trop restrictif.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
P16	En dépit de leur nombre d'années d'ancienneté ou de leur nombre de contrats à temps complet consécutifs, les enseignantes et les enseignants non permanents n'ont pas accès à la moindre mesure pouvant leur garantir un minimum de sécurité salariale.		P20
P17	<p>Certains collèges refusent d'ouvrir des postes sur des cours multidisciplinaires. En conséquence, les enseignantes et les enseignants non permanents touchés mettent des années de plus à atteindre une certaine sécurité d'emploi comparativement aux enseignantes et aux enseignants des autres disciplines dans leurs collèges ou aux enseignantes et aux enseignants des collèges qui acceptent d'ouvrir ces postes.</p> <p>Certaines ressources ne sont pas génératrices de postes tandis qu'elles pourraient l'être, ce qui aggrave la précarité.</p>		RF09, EORT22
P18	Certaines disciplines ont une allocation de ressources enseignantes si basse que des enseignantes et des enseignants qui y œuvrent ne pourront jamais avoir accès à une sécurité d'emploi.		P16, P20, RF05, P21
P19	Les enseignantes et enseignants à statut précaire ont des difficultés à se prévaloir avec constancedu régime d'assurance.		
P19	Certains collèges ouvrent les postes sur la base de l'allocation par discipline en ETC de la plus petite des deux sessions plutôt que sur l'allocation annuelle, ce qui retarde les permanences et oblige certaines ou certains enseignants de se prévaloir de l'assurance-emploi à la session d'hiver.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
P20	<p>Les conditions d'accès à la permanence sont souvent trop restrictives, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les années d'ancienneté acquises en congé parental ou en invalidité ne comptent pas toutes aux fins d'accès à la permanence; b) L'accumulation d'années d'ancienneté ne permet pas l'acquisition de permanence sans poste, même lorsqu'une personne cumule un grand nombre d'années consécutives à temps complet à l'emploi du collègue. 		P16, P28
P21	Certains collèges sont réticents à ouvrir des postes comportant plus d'une discipline, ou même à embaucher une ou un enseignant (qui a les qualifications nécessaires) dans plus d'une discipline, ce qui pourrait permettre à certaines ou certains enseignants de petits collèges d'être embauchés à temps complet.		P18
P22	L'accès à certains congés est difficile, voire impossible pour les enseignantes et les enseignants non permanents (ex. PVRTT, traitement différé/anticipé).		
P23	La précarité est parfois un obstacle à la pleine participation des enseignantes et des enseignants à la vie départementale et institutionnelle en dépit de leur volonté de s'y impliquer.		TA10, FC18, APO6
P24	L'octroi de contrat est problématique et ne lie pas les parties équitablement.		EORT11
P25	Certains collèges font des prévisions d'effectifs étudiants trop conservatrices. Par conséquent, le nombre de postes ouverts est trop bas.		RF11
P26	Les multiples processus d'embauche que doivent subir les enseignantes et les enseignants non permanents lorsqu'ils changent de cégep sont trop lourds.		FC08

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
P27	Les règles qui régissent l'ouverture de postes ne sont pas appliquées uniformément à travers le réseau. Notamment, certains collèges ne tiennent compte que des ETC de la plus petite des deux sessions pour ouvrir des postes.		
P28	Les congés parentaux ne sont pas adaptés à la situation des enseignantes et des enseignants non permanents.		P20, EORT24
P29	Certains De nombreux collèges rencontrent des difficultés de recrutement et de rétention des nouvelles enseignantes et des nouveaux enseignants liées, notamment, à la grande difficulté d'offrir des temps complets annuels au moment de répartir la tâche et aux conditions de travail en début de carrière.		P13, EORT02, R01, R03
P30	L'accès aux contrats et les conditions d'exercice en recherche, notamment dans les CCTT, est sont souvent problématiques pour les enseignantes et les enseignants non permanents.		



Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
FC01	La rémunération au taux horaire des enseignantes et des enseignants à la formation continue et aux cours d'été est inéquitable par rapport à la rémunération basée sur la CI de leurs collègues de l'enseignement régulier.		FC18
FC02	Les enseignantes et les enseignants à la formation continue n'ont pas accès aux mêmes conditions de travail que leurs collègues de l'enseignement régulier, à leurs avantages sociaux (congs, assurances, etc.) ni, en général, au perfectionnement.		
FC03	Les enseignantes et les enseignants à la formation continue effectuent des tâches non reconnues ou seulement partiellement reconnues, notamment l'encadrement et la participation à des réunions ce qui mine leur autonomie professionnelle.		
FC04	L'engagement pour des cours à la formation continue ne respecte pas toujours l'ordre de priorité prévu à la clause 5-4.17 d). Il arrive parfois que les enseignantes et les enseignants ne puissent faire valoir leur priorité en raison de conflits d'horaire évitables.		FC05, P09, P09
FC05	Les horaires intensifs ou atypiques de la formation continue complicent la prise de décision, engendrent des périodes de surcharge et rendent difficile la possibilité de prévoir une période de vacances, notamment pour les enseignantes et les enseignants œuvrant à la fois au régulier et à la formation continue.		
FC06	Les enseignantes et les enseignants à la formation continue ne bénéficient pas des modalités de la sécurité d'emploi.		
FC07	Les charges à la formation continue prévues à l'annexe I - 13 sont insuffisantes et peu balisées.		FC16
FC08	Le comité et les critères de sélection sont parfois différents à la formation continue et à l'enseignement régulier.		P26

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
FC09	Les programmes offerts à la formation continue ne sont pas tous sous la responsabilité des départements d'enseignement régulier, ce qui donne lieu à une organisation du travail différente de l'enseignement régulier au sein de laquelle les enseignantes et les enseignants de la formation continue sont privés de mécanismes départementaux de soutien et de régulation.		FC10, FC18
FC10	Les enseignantes et les enseignants à la formation continue ne disposent pas systématiquement des mêmes services et des mêmes ressources matérielles que leurs collègues de l'enseignement régulier.		
FC11	Certaines matières concernant la formation continue sont exclues de l'exigence d'une entente en CRT (voir 8-7.02).		
FC12	Le mode de fonctionnement à la formation continue manque de transparence.		
FC13	L'organisation du travail ne permet pas l'échange de cours entre les enseignantes et les enseignants de la formation continue et du régulier.		FC01, FC08
FC14	Des tâches effectuées par les enseignantes et les enseignants au régulier sont souvent confiées à des professionnels à la formation continue, alors que ceux-ci n'ont pas l'expertise disciplinaire nécessaire pour bien s'en acquitter.		AP01, AP04, FC18
FC15	Dans certains collèges, la reconnaissance des acquis et des compétences prend la place des cours de la formation continue.		CTR12, CTR14, CTR18, CTR19, EORT27
FC16	La valeur en équivalent temps complet d'une charge à la formation continue, prévue à la clause 8-7.07 et à l'annexe I-13, est désuète.		FC07

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
FC17	Aucun mécanisme ne limite le nombre d'étudiantes ou d'étudiants par groupe à la formation continue, ce qui est notamment problématique dans un contexte d'enseignement à distance.		CTR01 etc
FC18	Les conditions de travail médiocres à la formation continue ne permettent pas le plein exercice de l'autonomie professionnelle nécessaire à l'enseignement collégial et amplifient le développement opaque et chaotique du réseau.		CTR03, CTR11, CTR04

DOCUMENT



Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
TA01	La reddition de comptes et les autres exigences d'ordre bureaucratique alourdissent la tâche de l'enseignante ou de l'enseignant.		AP01, AP02
TA02	La charge individuelle ne reflète pas fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant afin d'assurer une réelle équité au sein d'un département ou d'un établissement, et elle devrait être revue sur plusieurs bases.		
TA03	Certaines directions exigent une CI minimale pour reconnaître un temps complet.		P14, P13
TA04	Les dates de référence pour le calcul de la CI prévues à l'annexe I - 1 sont trop tardives.		P04
TA05	Il y a des problèmes d'application de la convention collective dans le cadre des cours intensifs.		FC05, CTR16
TA06	Les départements et les programmes aux prises avec des changements technologiques doivent s'adapter constamment, ce qui entraîne une surcharge de travail de l'enseignante ou de l'enseignant.		
TA07	La lourdeur de la tâche enseignante suscite des effets néfastes, dont le stress, l'épuisement professionnel, le présentéisme et un taux élevé de congés.		
TA08	Le rôle et les responsabilités des enseignantes et des enseignants auprès des étudiantes et des étudiants en situation de handicap ou avec besoins particuliers (EESH-EBP) sont imprécis. De plus, la convention collective ne définit pas les notions de EESH ni de EBP.		RF09, AP01
TA09	La confection de la tâche enseignante aux fins de répartition se complexifie.		
TA10	Les tâches connexes à l'enseignement entraînent une lourdeur dans la charge globale des enseignantes et des enseignants, particulièrement dans les petits cégeps et les petits départements.		RF10, CTR13

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
TA11	L'annexe I - 8 est caduque.		
TA12	Dans plusieurs collèges, une pression est exercée auprès des enseignantes et des enseignants pour participer aux activités de promotion des collèges, notamment à l'extérieur des périodes de disponibilité alors que cela ne fait pas partie de la tâche enseignante.		CTR22
TA13	La convention collective ne prévoit aucune balise encadrant la recherche au collégial. De plus, Le le soutien institutionnel et financier pour les enseignantes et les enseignants chercheurs au collégial est parfois insuffisant. La reconnaissance des activités de recherche de ces enseignantes et de ces enseignants est parfois même inexistante.		AP01, AP06, P30
TA14	Il n'y a pas de balises quant au développement des activités internationales et aux conditions de travail des enseignantes et des enseignants qui y participent ou qui participent à des séjours à l'intérieur du Québec.		
TA15	Certaines dispositions quant à la disponibilité sont insatisfaisantes, notamment en ce qui concerne le cadre horaire et le défi d'exercer un réel droit à la déconnexion.		
TA16	Certaines ou certains professeurs, notamment celles et ceux assumant des tâches de coordination, sont souvent obligés de travailler durant la période de vacances pour permettre le bon fonctionnement du collège ou pour éviter une surcharge de travail à la rentrée.		
TA17	Des problèmes importants dans les services publics, dont la centralisation des services hospitaliers et le manque de main-d'œuvre, rendent difficiles la supervision des stages et l'enseignement en milieu clinique.		
TA18	La convention collective ne balise pas la notion de « cours », ce qui peut générer des iniquités dans la tâche de certaines enseignantes et certains enseignants.		
TA19	Il n'y a aucune balise concernant la tâche de l'enseignante ou l'enseignant qui effectue des activités d'enseignement relevant de la reconnaissance des acquis et des compétences.		EORT27



Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
RF01	Le financement des ressources enseignantes n'est pas arrimé aux paramètres du mode de calcul de l'allocation, ce qui contribue largement à la lourdeur de la tâche et fragilise le fonctionnement des établissements.		
RF02	Les ressources enseignantes allouées à un collège négligent plusieurs particularités de ses étudiantes et ses étudiants, par exemple leurs profils et leurs différents parcours scolaires.		TA07
RF03	Les ressources allouées au volet 1 de la tâche d'enseignement à l'annexe I - 11 et celles allouées à l' aux annexes I - 2 et I - 13 sont insuffisantes.		RF04
RF04	Le mode de financement du réseau collégial relègue la détermination de budgets particuliers à des annexes difficiles à réviser et où la hauteur des ressources dédiées à l'enseignement n'est pas balisée.		RF03
RF05	L'annexe encadrant Les programmes en difficulté ou avec petites cohortes n'est ne sont pas suffisamment adéquatement financées, à cause notamment des et ses critères d'admissibilité sont trop restrictifs de l'annexe concernée. Le maintien des petites cohortes et des programmes en difficulté est problématique malgré l'annexe R-108,		
RF06	Le financement de l'enseignement clinique, des stages et des laboratoires est parfois inadéquat, notamment dans les programmes de Soins infirmiers, de techniques lourdes de la santé et de technique d'hygiène dentaire.		TA17
RF07	Plusieurs ressources importantes à l'enseignement sont insuffisantes ou manquantes, notamment sur les plans du perfectionnement (incluant les remboursements de frais et les libérations), de la coordination de laboratoire, du matériel et du soutien technique, par exemple en laboratoire de simulation en Soins infirmiers.		TA06

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
RF08	Les dispositions relatives aux congés pour l'obtention d'un diplôme donnant accès aux échelles « avec maîtrise » et à l'échelon 18 sont à revoir.		
RF09	Les ressources enseignantes allouées par le Ministère lors de la dernière ronde de négociation liées aux pour soutenir les étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec besoins particuliers (EESH-EBP) ne sont pas intégrées à la convention collective, sont insuffisantes, et leur déploiement dans plusieurs collèges ne mène pas à des améliorations durables des conditions d'enseignement et d'apprentissage. De plus, plusieurs directions locales refusent d'ouvrir des postes sur la base de ces ressources la proportion de ces ressources qui doivent servir à l'ouverture de postes est trop basse.		TA07, P17
RF10	Les ressources enseignantes allouées aux activités autres que celles inhérentes à l'enseignement, notamment aux fins de coordination (département, programme et stages) et de soutien aux programmes, sont insuffisantes et ne tiennent pas compte de l'ensemble des tâches effectuées ni des réalités locales.		TA10
RF11	La gestion locale des ressources par les directions des collèges entraîne souvent des erreurs et n'est pas suffisamment balisée.		RF11 à RF14, RF16
RF12	Les directions des collèges imputent aux ressources enseignantes des dépenses qui ne devraient pas y être imputées.		RF11 à RF14, RF16
RF13	Le caractère incomplet et parfois imprécis des projets de répartition et bilans d'utilisation des ressources enseignantes produits par certains collèges empêche un véritable suivi syndical.		RF11 à RF14, RF16
RF14	Les syndicats n'ont pas suffisamment d'emprise sur les modalités de répartition des ressources du volet 3 et de la colonne D et celles-ci manquent souvent de transparence.		RF11 à RF14, RF16

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
RF15	Les ressources enseignantes allouées ne permettent pas un ratio enseignant.es/étudiant.es suffisant dans certains contextes d'enseignement pratique, ce qui implique des enjeux de santé et sécurité.		
RF16	Les syndicats locaux n'ont pas tous accès aux outils dont dispose la direction pour répartir les ressources.		RF11 à RF14, RF16
RF17	L'annexe I-9 ne tient pas compte des ressources enseignantes ajoutées aux colonnes E, F et G de l'annexe I-2. De plus, elle est insuffisamment contraignante pour permettre de vérifier si les ressources pour modifications ou implantations de programmes et pour développements du réseau sont au rendez-vous.		



Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
EORT01	Les dispositions concernant la conciliation famille-travail-études sont insatisfaisantes.		EORT05
EORT02	L'arrivée dans la profession est ardue et les enseignantes et les enseignants ont besoin de soutien en début de carrière.		
EORT03	<p>Plusieurs dispositions de la convention collective ne sont pas inclusives ou sont potentiellement discriminatoires en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.</p> <p>Certains libellés issus du canevas (« master ») de la table centrale concernant les droits parentaux demeurent problématiques quant aux orientations sexuelles et à la pluralité des genres.</p>		
EORT04	Certaines directions locales et la partie patronale nationale sont réticentes à mener diligemment les travaux du comité d'accès à l'égalité en emploi.		
EORT05	Les dispositions concernant les jours de congés de maladie ou pour raisons familiales sont insatisfaisantes.		EORT01
EORT06	Les enseignantes et les enseignants ne sont souvent pas remplacés en cas d'absences.		TA07
EORT07	Dans certains collèges et disciplines, il existe une pression induite sur les enseignantes et les enseignants pour qu'elles et ils acceptent de faire des heures supplémentaires.		
EORT08	Il n'existe aucun mécanisme dans la convention collective pour accommoder l'enseignante ou l'enseignant en invalidité partielle.		
EORT09	Il n'y a pas de balises encadrant la commission des études dans la convention collective.		
EORT10	Les dispositions concernant le double-emploi manquent de clarté et sont à revoir.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
EORT11	<p>Les conditions de retrait de priorité d'engagement et des congés pour proches aidants sont inférieures à ce qui est prévu par la Loi sur les normes du travail.</p> <p>Les conditions pour le non-octroi de la priorité d'emploi prévues à la clause 5-1.08 rendent la défense des membres ardue.</p>		P24
EORT12	Certains employeurs contournent l'esprit de l'article 5-18.00, notamment par une utilisation erronée des avis écrits ou de 5-18.02.		
EORT1213	Le processus d'arbitrage de grief est très long et peu efficace.		
EORT13	La liste d'arbitres est à actualiser (voir 9-2.07).		
EORT14	Les dispositions de la convention collective pour activités syndicales sont à clarifier, notamment en ce qui a trait à la libération associée au bureau fédéral.		
EORT15	Les libérations pour le fonctionnement interne du syndicat prévues à la convention collective sont nettement insuffisantes et ne tiennent pas compte du nombre d'enseignantes et d'enseignants œuvrant à la formation continue.		
EORT16	Les mesures d'intégration des enseignantes et des enseignants d'autres milieux culturels sont inexistantes ou inadéquates.		EORT04
EORT17	La convention collective manque de clarté à l'égard de plusieurs dispositions, notamment concernant les MED. Par exemple, certaines clauses comportent des formules mathématiques exprimées sous forme de texte, ce qui peut parfois laisser place à interprétation.		EORT20
EORT18	Le délai de cinq jours ouvrables avant le début de la session pour rendre disponibles les horaires des enseignantes et des enseignants est insuffisant.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
EORT19	Les dispositions relatives à l'invalidité et à la période de réadaptation sont trop restrictives, manquent de flexibilité et sont parfois discriminatoires.		EORT08
EORT20	Certaines dispositions relatives à la mise en disponibilité sont insatisfaisantes.		PO6 , EORT17
EORT21	Le nombre de jours ouvrables pour la remise des notes est insuffisant.		
EORT22	La convention collective ne tient pas compte des particularités inhérentes aux départements comportant plusieurs disciplines ni des cours et responsabilités relevant de plus d'un département. Ou de plus d'une discipline, notamment en ce qui a trait à la priorité d'engagement.		
EORT23	La retraite graduelle permise par le RREGOP nécessite une entente avec l'employeur et celle-ci n'est pas balisée dans la convention collective.		
EORT24	Les vacances dont bénéficie l'enseignante ou l'enseignant en vertu de la clause 5-6.55 ne peuvent être reportées après le congé parental du RQAP que par entente entre les parties, ce qui peut être inéquitable.		P28
EORT25	La convention collective ne prévoit pas de congé de perfectionnement sans salaire à temps partiel à moins d'une entente locale, ce qui rend son application inéquitable dans le réseau.		
EORT 26	La convention collective ne concorde pas avec les changements de la Loi sur la santé et la sécurité du travail concernant l'obligation d'un comité paritaire en SST.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
EORT27	Les syndicats ne reçoivent pas systématiquement le détail des activités autres que celles prévues dans la tâche de l'enseignante ou l'enseignant. Dans le cas plus particulier des activités relevant de la reconnaissance des acquis et des compétences, ceci rend difficile une vérification du respect de l'alinéa f) de la clause 5-4.17.		TA19
EORT28	Il existe une certaine pression pour recourir à l'enseignement à distance plutôt que d'octroyer des congés conventionnés, notamment les congés de maladie.		
EORT 29	L'annexe spécifique aux enseignantes et enseignants du Centre québécois de formation aéronautique (annexe III-1) est désuète et comporte des dispositions problématiques, notamment sur les plans de la disponibilité, de la tâche, de la sécurité et des congés.		

DOCUMENT



Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
AP01	Bien que le rangement 23 ait reconnu l'autonomie professionnelle des enseignantes et aux enseignants de cégep, son exercice est parfois conflictuel, notamment lorsqu'il est question de réussite, de gestion de programmes ou de recherche.		TA01, TA10
AP02	Les directions des collèges et leur appareil administratif s'ingèrent dans l'autonomie des départements et des comités de programme, notamment en adoptant des politiques forçant la reddition de comptes ou en restreignant le rôle des enseignantes et des enseignants.		TA01
AP03	L'augmentation de la reddition de comptes liée notamment à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) génère une pression administrative préoccupante.		TA01 , AP02
AP04	Le rôle des enseignantes et des enseignants et des départements dans les différentes instances et comités des collèges (comités de programme, commission des études, conseil d'établissement et conseil d'administration, etc.) n'est pas reconnu et le principe de collégialité n'est pas respecté.		TA10
AP05	Les notions de liberté d'expression et de liberté académique ne sont pas suffisamment reconnues et ne permettent pas aux enseignantes et aux enseignants de jouer le rôle qui leur est dévolu à titre de membre de l'enseignement supérieur tant au sein de leur établissement que dans la sphère publique.		
AP065	Les pratiques entourant les évaluations de la qualité des enseignements sont souvent arbitraires ou excessives, et elles nourrissent les dynamiques conflictuelles.		
AP076	L'apport des enseignantes et des enseignants en recherche est crucial et leur expertise doit être reconnue et protégée.		P30, AP01, TA13

LA RÉMUNÉRATION



Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
R01	Pour certaines tâches, les directions des collèges appliquent des taux de rémunération non conventionnés.		
R0201	Le nombre d'échelons de l'échelle salariale des enseignantes et des enseignants de cégep est plus élevé que pour les autres corps d'emploi du secteur public et le salaire d'entrée est trop bas, ce qui occasionne des difficultés d'attraction et de rétention.		CTR29
R02	L'échelle salariale des enseignantes et enseignants du secteur scolaire comporte un échelon de moins que celle des enseignantes et enseignants de cégep et elle touche le salaire maximal du rangement 23, ce qui pose un problème sur le plan de la cohérence salariale.		
R03	Le salaire des enseignantes et des enseignants n'est pas compétitif comparativement à celui de leurs collègues des autres provinces, à celui du secteur privé et à certains emplois du secteur public jouissant actuellement de primes. Cette situation tend à s'aggraver dans un contexte d'inflation élevée.		CTR29
R04	Bien que le rangement 23 ait été reconnu à l'ensemble des enseignantes et des enseignants de cégep, seuls les échelons supérieurs ont pleinement été ajustés.		
R05	L'échelle salariale ne valorise pas suffisamment les diplômes de maîtrise et de doctorat.		
R06	Il existe des écueils dans les modalités actuelles de l'évaluation de la scolarité et de la reconnaissance des diplômes.		
R07	Certaines et certains enseignants doivent déboursier afin d'enseigner, notamment pour les frais en lien avec les ordres professionnels et les certifications relatives aux spécialités enseignées.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
R08	Le salaire des enseignantes et des enseignants du régulier est habituellement payable en 26 versements égaux, mais il arrive parfois que le calendrier de paie comporte 27 périodes, ce qui occasionne des versements aux deux semaines moins élevés pendant une certaine période pouvant aller jusqu'à un an.		
R09	<p>Les enseignantes et les enseignants en aéronautique du Centre québécois de la formation en aéronautique (CQFA) œuvrent dans un contexte particulier qui nécessite des ajustements salariaux et une révision de leur annexe particulière.</p> <p>Les modalités particulières de rémunération des enseignantes et des enseignants du Centre québécois de formation aéronautique sont à revoir dans un souci d'équité.</p>		



LA CONSOLIDATION ET LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
<i>ENSEIGNEMENT À DISTANCE</i>			
CTR01 2019CTR06	La convention collective ne prévoit pas les conditions de travail et d'études en enseignement à distance (EAD). La charge de travail de l'enseignante et de l'enseignant dans le cadre de l'enseignement à distance n'est pas suffisamment reconnue.		FC17, FC18
CTR02 2019CTR07	Les instances du collège sur lesquelles siègent les enseignantes et enseignants (départements, commission des études, comité des relations du travail, comité programme) du collège ne sont pas suffisamment impliquées dans le cadre des activités d'enseignement à distance.		EORT09, APO1
CTR03 2019CTR08	Le déploiement de l'enseignement à distance se fait souvent de manière chaotique, sans stratégie nationale, sans balises, sans la participation des enseignant.es et sans préoccupation par la partie patronale quant aux impacts potentiels, notamment sur les étudiant.es, les enseignant.es et les cégeps en région. ne se fait pas en concordance avec une stratégie nationale, n'implique pas les enseignantes et les enseignants ni la partie syndicale et pourrait nuire, à la santé du réseau collégial, plus particulièrement dans les cégeps de région.		CTR12
CTR04 2019CTR09	La convention collective ne prévoit aucune balise en ce qui concerne l'enseignement à distance.		TA02
CTR05 2019CTR10	Les droits relatifs à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'enseignement à distance ne sont pas balisés dans la convention collective. Dans la convention collective, la protection des droits relatifs à la propriété intellectuelle, à la vie privée et à l'image sont mal adaptés à l'EAD.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
CTR06 2019CTR11	<p>Il y a plusieurs difficultés techniques et pédagogiques pour les enseignantes et les enseignants qui donnent de l'enseignement à distance.</p> <p>L'EAD amène plusieurs besoins techniques, technologiques et informatiques qui ne sont pas toujours comblés par les collègues.</p>		
CTR07 2019CTR11	<p>Enseigner, encadrer et évaluer ses étudiant.es à distance amène des difficultés spécifiques qu'on ne retrouve pas en présence.</p>		
CTR08 2019CTR12	<p>L'enseignement à distance pose des difficultés sur les plans pédagogique et interactionnel et est mal adapté à certains types de cours.</p> <p>L'EAD empêche la création de liens humains, génère de l'isolement et, pour certaines personnes, amène des problèmes de santé mentale.</p>		
CTR09 2019CTR12	<p>Certains cours ne peuvent être enseignés à distance.</p>		
CTR10	<p>L'EAD représente un risque pour l'autonomie professionnelle des enseignant.es, notamment parce qu'il est parfois imposé comme modalité de reprise de cours et qu'il facilite l'ingérence dans la tâche.</p>		
CTR11	<p>L'EAD représente un risque d'accroissement de la précarité, notamment par son développement accéléré à la formation continue.</p>		F18
OFFRE DE PROGRAMMES			

DOC

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
CTR12 2019CTR03 + 2019CTR15	<p>L'absence de coordination nationale de disciplines ou de programmes entraîne un manque de cohésion dans le réseau collégial et rend plus difficile l'émission de diplômes équivalents.</p> <p>Il existe une disparité au niveau des formations offertes dans certains programmes menant à une AEC.</p>		CTR17, CTR22
CTR13 2019CTR03	<p>De plus, Le processus de révision et d'élaboration des programmes est opaque et ses mécanismes de consultation et de mise en œuvre sont inadéquats, ce qui génère des conflits entre les collèges, les disciplines et les enseignantes et les enseignants.</p>		TA10, CTR22
CTR14 2019CTR14	<p>Le développement de la formation continue dans le réseau des cégeps est désordonné et répond souvent aux besoins ponctuels des entreprises au détriment d'une formation polyvalente, notamment par le développement de nouvelles certifications et programmes non crédités. Ces développements ont des impacts sur l'effectif étudiant des programmes crédités.</p>		FC18
CTR15 2019CTR24	<p>Plusieurs cégeps offrent des cours de programmes préuniversitaires à la formation continue. Ces cours sont de plus en plus populaires et entraînent une fuite des étudiants de la formation régulière vers la formation continue.</p>		FC18
CTR16	<p>Des directions de cégeps mettent de la pression sur les enseignant.es et les syndicats pour mettre en œuvre des nouveaux programmes dans des délais impossibles.</p>		FC18
CTR17	<p>Les balises encadrant la carte des programmes du réseau collégial sont inadéquates.</p>		CTR24
CTR18	<p>Afin de répondre rapidement aux besoins du marché, le MES multiplie l'offre de formations raccourcies, parfois segmentées et qui se déroulent en partie en milieu de travail.</p>		CTR22

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
CTR19 2019CTR16	Certains collèges ne reconnaissent pas que les enseignantes et les enseignants de la formation sur mesure et dans les programmes non crédités sont visés par les unités d'accréditation des syndicats des enseignantes et des enseignants, ce qui génère des iniquités de traitement et de conditions de travail pour celles et ceux qui y œuvrent.		FC18, CTR22
2019CTR17	Le travail effectué dans le cadre de la reconnaissance des acquis et des compétences est de l'enseignement, mais n'est pas reconnu comme tel par certaines directions.		
CTR20 2019CTR18	Dans certains cégeps, des programmes ne sont créés qu'à des fins de reconnaissance des acquis.		EORT29, CTR22
CTR22	Dans plusieurs collèges, une pression est exercée auprès des enseignantes et des enseignants pour participer aux activités de promotion des collèges.		
<i>MISSION DU RÉSEAU COLLÉGIAL</i>			
CTR21 2019CTR01	La privatisation des services et la sous-traitance dans les cégeps prennent de plus en plus de place dans le réseau.		CTR10, CTR28
CTR22 2019CTR02	Les collèges se mettent en concurrence les uns contre les autres et cela fragilise la cohésion du réseau.		CTR18, CTR19
CTR23 2019CTR04	Les structures régionales des collèges empêchent un développement cohérent avec leur communauté, et nuisent à leur fonctionnement ainsi qu'à leur autonomie institutionnelle.		
CTR24 2019CTR05	La multiplication non coordonnée des centres d'études collégiales (CEC), des sous-centres ou des points de service nuit à la vitalité du réseau des cégeps et entraîne une dégradation des conditions de travail des enseignantes et des enseignants. Qui plus est, les ressources nécessaires à leur bon fonctionnement ne leur sont pas toujours attribuées.		CTR12, CTR13, CTR17

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
CTR25 2019CTR13	Il y a nombreuses difficultés d'application de la convention collective découlant des partenariats interétablissements.		CTR25 à CTR27
CTR26 2019CTR25	Aucun financement additionnel n'est octroyé aux collèges dans le cadre des partenariats interétablissements d'enseignement Le financement disponible pour les partenariats interétablissements d'enseignement est inadéquat et ne protège pas la masse salariale des enseignant.es du régulier.		CTR25 à CTR27
CTR27 2019CTR26	Les partenariats interétablissements d'enseignement amènent des problèmes d'organisation du travail, d'application des politiques et règlements institutionnels, de représentation syndicale et d'accompagnement des membres.		CTR25 à CTR27
CTR28 2019CTR19	Le réseau collégial est sous-financé et cela touche particulièrement les cégeps de région.		RF01, RF05, CTR22
CTR29 2019CTR20	Il y a des difficultés d'attraction et de rétention dans la profession enseignante.		
CTR30 2019CTR21	Certains enjeux touchant les autres corps d'emploi ont un impact sur les conditions d'enseignement.		AP01
CTR31	Les locaux de plusieurs cégeps sont mal aménagés, ont besoin d' être rénovés et modernisés et ne répondent plus aux besoins des enseignant.es et des étudiant.es.		
CTR32 2019CTR23	Les enjeux environnementaux ne sont pas reflétés dans la convention collective malgré l'urgence de la situation.		

Code	Texte de la problématique	Commentaire	Problématiques connexes
CT33	Des décisions gouvernementales sont prises sans tenir compte des réalités de l'enseignement collégial, des coûts imputés aux collèges et sans consulter les acteurs du milieu.		RF, P
CTR34	Plusieurs cégeps de région voient leur situation précarisée, notamment en raison de l'éloignement, de la baisse démographique ou du mode de financement actuel. À terme, cela pourrait nuire à l'accessibilité aux études supérieures sur tout le territoire et fragiliser les fondements du réseau collégial.		RF05, CTR03, CTR28

DOCUMENT IN